

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
26 JUIN 2018**

*COMPTE RENDU*

---

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent MALNOURY

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

**Excusés** : Mme Valérie DEFOSSE (pouvoir à M. Martine AUBIGNAT), M. José DIEU (pouvoir à M. Joël MAYER), Mme Géraldine PERRAUDIN (pouvoir à Mme Marie-Josèphe WASIK), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à M. Yves LEJOUR).

**Absents** : M. Patrice KLEIN, Mme Nathalie MONTENOT (démissionnaire).

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2018	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3. 2018-093 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1	page 04
4. 2018-094 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision Modificative n° 2	page 05
5. 2018-095 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision Modificative n° 1	page 07
6. 2018-096 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal Le Marignan – Décision Modificative n° 1	page 07
7. 2018-097 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'Assainissement – Décision modificative n° 1	page 08
8. 2018-098 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1	page 10
9. 2018-099 - Attribution d'une subvention à l'association des Entreprises du Chatillonnais	page 11
10. 2018-100 - Exercice 2018 - Attribution subvention à la Mission Locale des Marches de Bourgogne	page 11
11. 2018-101 - Bibliothèque – Demande de subventions au Département	page 12
12. 2018-102 - Bibliothèque – Signature d'une convention de partenariat avec le Département	page 12
13. 2018-103 - Contrat Cap 100% Côte d'Or avec le Département	page 12
14. 2018-104 - Récupération des frais pour inhumation d'un indigent	page 13
15. 2018-105 - Autorisation de servitude de passage rue de la Libération	page 14
16. 2018-106 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement	page 14
17. 2018-107 - Projet d'interconnexion en eau potable avec la commune de Sainte Colombe	

---

---

sur Seine – Demande de subventions	page 20
18. 2018-108 - Suppression des Nouvelles Activités Périscolaires avec mise en place d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018	page 20
19. 2018-109 - Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard	page 21
20. 2018-110 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Sequana	page 22
21. 2018-111 - Assurance des risques statutaires – Autorisation de lancement de la procédure de marché public par le Centre de Gestion	page 22
22. 2018-112 - Nomination d'un délégué à la protection des Données (DPD) dans le cadre du RGPD	page 23
23. 2018-113 - Comité Technique – Détermination du nombre de représentants	page 25
24. 2018-114 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Détermination du nombre de représentants	page 25
25. 2018-115 - Mutualisation de services dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais	page 26
26. 2018-116 - Acceptation du don de M. Michel LAGRANGE	page 26
27. Questions diverses	page 27

## **1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 avril 2018**

### **2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par décision n° 2018-019 du 16 mars 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 144 sis 119 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2018-020 du 16 mars 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 64 – 65 – 216 et 272 sis rue Docteur Robert et rue St Léger.

Par décision n° 2018-021 du 21 mars 2018, la Ville a signé un avenant n° 2 au marché de travaux de requalification de l'Esplanade Saint Vorles – Lot n° 2.

Par décision n° 2018-022 du 26 mars 2018, la Ville a résilié le bail d'un appartement sis 21 avenue Edouard Herriot au 30 mars 2018.

Par décision n° 2018-023 du 27 mars 2018, la Ville a encaissé un chèque de 108.28 € en remboursement du sinistre du 16 novembre 2016 sur un véhicule municipal.

Par décision n° 2018-060 du 9 avril 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 95 sis 17 rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2018-061 du 9 avril 2018, la Ville a signé l'avenant n° 3 au contrat d'assurance Dommages aux biens.

Par décision n° 2018-062 du 12 avril 2018, la Ville a procédé à l'inhumation d'un indigent.

Par décision n° 2018-063 du 13 avril 2018, la Ville a encaissé un chèque de 2 442 € en remboursement du sinistre du 13 octobre 2017 sur un véhicule municipal.

Par décision n° 2018-064 du 13 avril 2018, la Ville a encaissé un chèque de 17 442 € en remboursement du sinistre du 16 novembre 2017 sur un véhicule municipal.

Par décision n° 2018-065 du 16 avril 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL n° 163 sis 6 rue de l'Enclos Basile.

---

---

Par décision n° 2018-066 du 19 avril 2018 la Ville a signé une convention d'occupation précaire pour un local municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2018.

Par décision n° 2018-067 du 23 avril 2018 la Ville a encaissé un chèque de la SMABTP d'un montant de 76,98 €.

Par décision n° 2018-068 du 25 avril 2018, la Ville a encaissé un chèque de 546,07 € et de 282,13 € en remboursement du sinistre du 23 novembre 2017 au Théâtre Gaston Bernard.

Par décision n° 2018-069 du 25 avril 2018, la Ville a procédé à l'attribution de l'aide aux études 2017-2018.

Par décision n° 2018-070 du 30 avril 2018, la Ville a encaissé un chèque de 3 417 € en remboursement du sinistre du 18 octobre 2017 sur les feux tricolores du carrefour avenue de la Gare et rue du Président Coty.

Par décision n° 2018-071 du 30 avril 2018, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Décision n° 2018-072 – Annulée

Décision n° 2018-073 – Annulée

Par décision n° 2018-074 du 4 mai 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AO n° 48 sis 4 rue Hector Berlioz.

Par décision n° 2018-075 du 18 mai 2018, la Ville a signé une convention de location précaire de droit de chasse du 16 août 2017 au 31 mai 2018.

Par décision n° 2018-076 du 18 mai 2018, la Ville a signé la résiliation du bail d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 31 mai 2018.

Par décision n° 2018-077 du 23 mai 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 4 et 370 sis avenue Joffre.

Par décision n° 2018-078 du 23 mai 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 207 sis 24 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2018-079 du 24 mai 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW n° 271 sis rue Buffon.

Par décision n° 2018-080 du 24 mai 2018, la Ville a signé le contrat de location d'un local sis 2<sup>ter</sup> rue de la Libération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Par décision n° 2018-081 du 28 mai 2018, la Ville a signé l'avenant n° 4 au contrat d'assurance dommages aux biens pour le podium et les gradins des Journées Châtillonnaises.

Par décision n° 2018-082 du 28 mai 2018, la Ville a signé un contrat d'assurance incendie et risques divers pour les chapiteaux des Journées Châtillonnaises.

Par décision n° 2018-083 du 4 juin 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 116 sis place du 8 mai.

Par décision n° 2018-084 du 8 juin 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 264 et 266 sis Combe Jean Robert.

---

Par décision n° 2018-085 du 8 juin 2018, la Ville a signé un avenant n° 2 au marché de construction de 2 pavillons au lotissement Le Marignan (lot n° 2 – Gros œuvre) pour travaux en plus et moins value.

Par décision n° 2018-086 du 11 juin 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 503 sis 16 rue de la Libération.

Par décision n° 2018-087 du 11 juin 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 394 sis 5 rue de la Charme.

**3°) 2018-093 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-210 du 16 décembre 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2018,

Vu les délibérations n° 2018-031 et n° 2018-032 du 04 avril 2018 adoptant le compte administratif du budget annexe du Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la Route de Troyes pour 2017 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Reversement des excédents au budget principal		186 697,31 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		186 697,31 €
TOTAL			186 697,31 €	TOTAL			186 697,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultat de fonctionnement reporté		90 684,16 €
TOTAL				TOTAL			90 684,16 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**4°) 2018-094 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu la délibération n° 2017-209 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-046 du 04 avril 2018 adoptant la décision modification n° 1,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615221	Bâtiments publics		9 700,00 €	777	Quote-part des subventions d'investis. transférée au compte de résultat		10 900,00 €
615228	Autres bâtiments		1 200,00 €				
TOTAL			10 900,00 €	TOTAL			10 900,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13931	Dotations d'équipement des territoires ruraux		10 900,00 €	1641	Emprunts en euros		10 900,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00 €
TOTAL			11 900,00 €	TOTAL			11 900,00 €

---

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**5°) 2018-095 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu la délibération n° 2017-212 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2018,

Vu les délibérations n° 2018-037 et n° 2018-038 du 04 avril 2018 adoptant le compte administratif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour 2017 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 778,31 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 778,31 €
2051	Concessions et droits similaire (RAR)		500,00 €	1641	Emprunts en euros		9 116,61 €
2188	Autres immobilisations corporelles (RAR)		6 821,25 €				
2313	Constructions (RAR)		1 795,36 €				
TOTAL			11 894,92 €	TOTAL			11 894,92 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

---

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6°) 2018-096 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal Le Marignan – Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu la délibération n° 2017-211 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2018,

Vu les délibérations n° 2018-034 et n° 2018-035 du 04 avril 2018 adoptant le compte administratif du budget annexe du Lotissement Le Marignan pour 2017 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan » pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultat de fonctionnement reporté		222 225,03 €
TOTAL				TOTAL			222 225,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Reversement des excédents au budget principal		45 712,21 €	001	Solde d'exécution de la section de fonctionnement		45 712,21 €
TOTAL			45 712,21 €	TOTAL			45 712,21 €



\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7°) 2018-097 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu la délibération n° 2017-213 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2018,

Vu les délibérations n° 2018-040 et n° 2018-041 du 04 avril 2018 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour 2017 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date 19 juin 2018,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement s'équilibre en section d'exploitation ainsi qu'en section d'investissement.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat d'exploitation reporté		326 765,45 €	70611	Redevances d'assainissement		1 236 765,45 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		910 000,00 €				
TOTAL			1 236 765,45 €	TOTAL			1 236 765,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillages techniques		647 261,76 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		635 336,76 €
				2315	Installations, matériel et outillages techniques		11 925,00 €
TOTAL			647 261,76 €	TOTAL			647 261,76 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8°) 2018-098 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu la délibération n° 2017-214 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2018,

Vu les délibérations n° 2018-043 et n° 2018-044 du 04 avril 2018 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'eau pour 2017 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2017 et strictement équilibrée en section d'investissement.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues		11 562,00 €	002	Excédent d'exploitation reporté		2 146 358,53 €
61523	Réseaux		20 792,00 €	7011	Eau		698 636,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		715 000,00 €	7588	Autres produits de gestion courante		29 676,00 €
				773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		19 042,00 €
TOTAL			747 354,00 €	TOTAL			2 893 712,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				001	Solde d'exécution de		199 906,78 €

					la section d'investissement reporté		
				1641	Emprunts en euros	199 906,78 €	
TOTAL				TOTAL		199 906,78 €	199 906,78 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **9°) 2018-099 - Attribution d'une subvention à l'association des Entreprises du Châtillonnais**

Par courrier en date du 11 janvier 2018, l'association des Entreprises du Châtillonnais a fait part de son souhait d'organiser une soirée-débat, le 15 mai 2018, sur la problématique récurrente rencontrée par les entreprises du secteur concernant l'emploi des jeunes. Afin d'organiser cette rencontre entre les différents acteurs, l'association des Entreprises du Chatillonnais sollicite le partenariat de la commune.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'accorder une subvention de 400 € sur une dépense éligible retenue de 6 790,75 € à l'association des Entreprises du Châtillonnais pour l'organisation d'une soirée débat le 15 mai 2018.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **10°) 2018-100 - Exercice 2018 - Attribution subvention à la Mission Locale des Marches de Bourgogne**

La Ville soutient depuis de nombreuses années la Mission Locale dont la vocation est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du Pays Châtillonnais vers l'emploi, soit directement, soit par l'intermédiaire de formation.

La Mission locale a vocation à œuvrer sur l'ensemble du bassin d'emploi.

Au vu de la demande de la Mission Locale et de l'intérêt de cette structure pour les jeunes de la ville,

Considérant qu'il est important de soutenir l'accès à l'emploi des jeunes,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de verser une aide à cette structure à hauteur de 6 700 € pour faciliter l'accueil et le suivi des jeunes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle et sociale au titre de l'année 2018.

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2018.

---

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **11°) 2018-101 - Bibliothèque – Demande de subvention au Département**

Afin de contribuer au développement de la lecture en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal, le Département propose des aides au titre du Fonds Spécial de Lecture.

La Bibliothèque de Châtillon-sur-Seine, parce qu'elle compte plus de 20% de lecteurs extérieurs à la commune, est éligible à cette aide.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter une aide dans le cadre du Fonds Spécial de Lecture contribuant au développement de la lecture dans le Département, conformément au règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **12°) 2018-102 - Bibliothèque – Signature d'une convention de partenariat avec le Département**

La Médiathèque de Côte d'or apporte son soutien à la Bibliothèque Municipale en proposant un partenariat pour l'organisation de différentes manifestations.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser la commune à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or pour que la Bibliothèque Municipale puisse organiser les manifestations proposées par la Médiathèque de Côte d'Or.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **13°) 2018-103 - Contrat CAP 100% Côte d'Or avec le Département**

Le Conseil Départemental a souhaité poursuivre son soutien aux projets à travers le nouveau dispositif Cap 100 % Côte-d'Or, dans l'objectif de soutenir l'économie et maintenir la capacité d'investissement des territoires.

---

---

Ce nouveau dispositif, adopté par l'Assemblée Départementale en décembre 2015, s'adresse aux Communautés de Communes et aux anciens et nouveaux chefs-lieux de cantons.

Les communes peuvent proposer la contractualisation simultanée pour 2 grands projets structurants compris entre 150 000 € et 1 M € HT dans différents domaines.

L'accompagnement départemental varie de 20 à 50% du coût HT du projet selon les critères suivants : intérêt intercommunal des projets, équipement de centralité, cofinancements et ressources mobilisables, population desservie, exemplarité environnementale, complémentarité avec les opérations figurants dans les anciens contrats AmbitionS Côte d'Or.

Les dossiers proposés à la contractualisation doivent être au stade d'avant-projet sommaire (APS).

Dans ce cadre, la Ville de Châtillon-sur-Seine a identifié 2 projets pouvant s'inscrire dans les conditions de cette contractualisation :

- le projet de construction d'une médiathèque
- le projet de réhabilitation du centre ville

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de valider le projet de contrat tel que présenté.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires auprès du Département en vue de cette contractualisation

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14°) 2018-104 - Récupération des frais pour inhumation d'un indigent**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Un administré de la commune de Châtillon-sur-Seine, est décédé le 19 décembre 2017 au Centre Hospitalier.

Le défunt ayant souscrit une assurance obsèques, une partie des frais d'obsèques engagés par la Commune lui sera remboursée.

Considérant que l'assurance obsèques souscrite par le défunt va rembourser une partie des frais d'obsèques pris en charge initialement par la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

---

---

\* d'encaisser un chèque d'un montant de 769,58 € correspondant au remboursement, par l'assurance, d'une partie des frais d'obsèques pris en charge initialement par la commune à l'occasion de l'inhumation d'un administré de la commune.

\* d'imputer la recette au budget de la commune.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **15°) 2018-105 - Autorisation de servitude de passage sur la parcelle rue de la Libération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant le projet de cession, par le Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or, au profit de M. et Mme Pascal CHARPENTIER, du local implanté sur la parcelle cadastrée section AC n° 503 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AC n° 416), située rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine,

Considérant la nécessité, pour la desserte de ce bien, d'instaurer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AC n° 412, propriété de la commune,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser la constitution d'une servitude de passage à pied, en voiture et engins, sur la parcelle cadastrée section AC n° 412, appartenant à la commune de Châtillon-sur-Seine, au profit de la parcelle cadastrée section AC n° 503, objet de la vente entre le Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or et M. et Mme Pascal CHAPENTIER. La parcelle AC n° 412 constituant l'emprise de cette servitude.

\* de convenir que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit

\* de faire supporter tous les frais afférents à la constitution de cette servitude aux acquéreurs du bien cadastré section AC n° 503.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **16°) 2018-106 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonde de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

---

---

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

## **I- SERVICE DE L'EAU**

### **I-1 Les chiffres du service**

- 2 270 clients (2 253 en 2016 soit + 0,80 %) dont 2 263 clients domestiques ou assimilés
- Volume vendu : 298 176 (311 138 m<sup>3</sup> en 2016 soit – 4,16 %)
- Vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 2 601 m<sup>3</sup>  
(Buncey : 330 m<sup>3</sup> – Sainte Colombe : 2 271 m<sup>3</sup>)
- Volume prélevé : 470 892 m<sup>3</sup> (502 299 en 2016 soit - 6,25 %)
- Consommation moyenne par client : 128 L / hab. / j.

### **I-2 Le patrimoine du service**

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m<sup>3</sup> / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 016 m<sup>3</sup>
- 75 km de réseaux.

#### Canalisations :

- Canalisations d'adduction : 1 768 ml
- Canalisations de distribution hors branchement : 54 434 ml
- Longueur de branchements : 17 987 ml.

#### Equipements :

- Borne fontaine : 1
- Bouches de lavage : 2
- Bouche incendie : 1
- Poteaux incendie : 99
- Vannes : 2.

Branchements : 1 306

Compteurs : 2 568.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 95 (sur 120).

### **I-3 Le contrat**

Le contrat initial est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 Décembre 2021.

### **I-4 Le rendement**

Le rendement du réseau en 2017 a été de 70,1 % (68,2 % en 2016 soit + 2,8 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 6,94 m<sup>3</sup> / jour / km (8,46 en 2016 soit - 17,97 %)

### **I-5 Travaux de renouvellement**

A la charge de la collectivité :

---

- 
- Branchements : renouvellement de branchements plomb
  - Poteau incendie : renouvellement de 2 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- Remplacement de 211 compteurs
- Renouvellement de 8 branchements
- Renouvellement de 8 vannes
- Renouvellement pompes et télégestion puits n° 1
- Renouvellement groupe électropompe puits n° 2
- Renouvellement variateur surpresseur Combe des Paces (Marignan)
- Renouvellement système télégestion réservoir Haut de la Grosne.

### **I-6 Travaux neufs**

A la charge de la collectivité :

- Renouvellement réseau d'eau Esplanade Saint-Vorles
- Installation d'une unité de traitement mobile pour la source des Goulottes

A la charge de VEOLIA :

- Réalisation de 5 branchements neufs.

### **I-7 Prix du service**

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 2,27 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (2,11 €/ m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 3,96 € (3,86 € en 2017).

### **I-8 Qualité du service**

Sur le nombre d'abonnés : 2 270.

- Le taux de réclamation a été de 0 ‰
- Le taux d'impayés : 0,60 % (1,07 % en 2016)
- Le taux d'interruption de service : 0,88 unités / 1 000 abonnés (1,33 en 2016)
- Nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2017 : 34 (26 en 2016)
- Nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 2 (0 en 2016).
- Nombre d'interventions chez le client : 338 (594 en 2016)
- Nombre de fuites réparées : 55
- Nombre annuel de demandes d'abonnement : 192 (215 en 2016)
- Taux de clients mensualisés : 31 % (29,90 % en 2016)
- Taux de satisfaction globale par rapport au service : 85 %
- Taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés : 12 (4 en 2016)
- Montant des abandons de créances : 103,58 €.

### **I-9 Gestion sur la ressource**

Avancement de la protection des puits de captage : 90 % données transmises par l'ARS.

Adéquation des capacités aux besoins :

---



- Capacité de production : 4 200 m<sup>3</sup> / jour
- Volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m<sup>3</sup> / jour
- Volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m<sup>3</sup> / jour
- Capacité de stockage : 3 016 m<sup>3</sup>

### I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2017 a été de très bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 94,40 %.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	19	19	22	22	41	41
Physico-chimie	13	13	5	4	18	17

	Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégataire	Taux de conformité contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	100 %	80 %	94,4 %

Conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologie	38	38	40	40
Physico-chimie	3 375	3 375	18	17
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologie	76	76	64	64
Physico-chimie	145	145	27	26

### I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 668 933 €  
 Charges : 624 155 €  
 Résultat avant impôts : 44 778 €  
 Résultat net : 29 855 €

### I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

---

\* Puits de captage :

- fin de la procédure de protection (Conseil Départemental) et ARS : procédure de DUP terminée : notification de l'arrêté en cours.

- schéma directeur eau potable : interconnexion avec Sainte Colombe sur Seine : consultation de maîtrise d'œuvre en cours. Etudes à réaliser avant fin 2018.

\* Réservoir de Saint-Vorles :

- travaux d'étanchéité à programmer.

\* Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey

\* Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.

\* Réseau : Avenue Noël Navoizat : réfection du réseau sous le pont SNCF

\* Rénovation du réseau rue maréchal de Lattre de Tassigny avant les travaux de rénovation du centre ville (travaux programmés à l'automne 2018).

### **I-13 Evolution contractuelle**

Un avenant a été signé fin 2016 et mis en application en 2017. Il concerne l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires amenées par les lois BROTTE, WARSMANN et HAMON.

Il a également permis d'intégrer de nouveaux ouvrages (séparateurs hydrocarbures et poste de relèvement).

## **II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **II-1 Les chiffres du service**

- 2 148 clients (2 135 en 2016)
- 5 467 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution : 574 801 m<sup>3</sup>
  - l'assiette totale pour 2017 est de 303 327 m<sup>3</sup> (320 031 m<sup>3</sup> en 2016 soit – 5,2 %)

### **II-2 Le patrimoine du service**

- 16 postes de relèvement
- 77,5 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 48,887 km de réseau d'eaux usées
- 2 124 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 388 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales
- 3 déssableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

### **II-3 Le contrat**

Un nouveau contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

### **II-4 Travaux de renouvellement**

A la charge de VEOLIA :

- Renouvellement de pompes sur les postes suivants :
-

- 
- Marignan (EU)
  - ZAC Séquana (EU)
  - Pré de l'Hôpital (EU)
  - Place de la Résistance (EU)
  - Ernest Humblot (EU)
  - Petit Versailles (EU)
  - Source de la Douix (EU)
  - Herriot 1
  - La Barotte
  - Lycée Désiré Nisard.
- Renouvellement poires sur postes de refoulement suivants :
    - Herriot 2
    - Petit Versailles
    - Place du 8 Mai
  - Renouvellement de tampons : 4
  - Renouvellement d'avaloirs : 2
  - Renouvellement de 2 branchements (rue Saint Jean et Docteur Robert)

## **II-5 Travaux neufs**

Par VEOLIA pour le compte de tiers :

- Création de 2 branchements neufs assainissement et 1 branchement eaux pluviales (Avenue Coty, Avenue Navoizat et rue de la Libération).

Par la collectivité :

- Extension du réseau d'assainissement rue de Cramont
- Remplacement d'une canalisation d'eaux usées rue Général de Gaulle
- Extension réseau d'assainissement zone Actipôle (3<sup>ème</sup> tranche et contre allée)

## **II-6 Exploitation et maintenance du réseau**

- Désobstructions sur réseau : 17 en 2017 (17 en 2016 soit 0 %)
- Interventions sur le réseau en préventif : 757 (823 en 2016 soit - 8 %)
- Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 10,11 (pour 100 km) (10,11 en 2016)
- Nombre de contrôles effectués : 0 en 2017 (13 en 2016).

## **II-7 Prix du service**

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 1,69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (1,69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 3,96 € (3,86 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

## **II-8 Qualité du service**

Pour 2 148 abonnés :

- Taux de réclamation : 0 %
  - Taux d'impayés : 0,60 %
  - Nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 34 (26 en 2016)
-

- 
- Nombre de demandes d'abandon de créances : 2 (0 en 2016)
  - Nombre d'interventions chez le client : 346 (614 en 2016)
  - Nombre annuel de demande d'abonnement : 192 (217 en 2016)
  - Nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 12 (4 en 2016).

### **II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)**

Produits : 561 054 €  
Charges : 557 995 €  
Résultat avant impôts : + 3 059 €  
Résultat net : 2 039 €.

### **II-10 Gestion du patrimoine**

- Bassin d'orage : au niveau de la rue Président Coty, un bassin d'orage permettant d'éviter le pic d'eaux pluviales lors des événements orageux est à l'étude par la collectivité ;
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29
- Poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé
- Etude en cours pour équiper en télésurveillance le déversoir de l'ancienne station d'épuration.

### **II-11 Evolution contractuelle**

Un avenant a été signé fin 2016 et mis en application en 2017. Il concerne l'intégration de nouvelles dispositions réglementaires amenées par les lois BROTTE, WARSMANN et HAMON. Il a également permis d'intégrer de nouveaux ouvrages.

**DONT ACTE.**

### **17°) 2018-108 - Projet d'interconnexion en eau potable avec la commune de Sainte Colombe sur Seine – Demande de subventions**

Vu la délibération n° 2017-111 du 04 Juillet 2017 relative au projet d'interconnexion en eau potable avec la commune de Sainte Colombe sur Seine,

Vu les conditions d'éligibilité des financeurs,

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de la Côte d'Or et d'autres financeurs pour ce projet.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **18°) 2018-109 - Suppression des Nouvelles Activités Périscolaires avec la mise en place d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017,

---

---

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-145 du 20 juin 2014 relative à la mise en place des nouvelles activités périscolaires,

Vu la demande de dérogation de la commune relative à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées échelonnées sur quatre jours,

Vu l'avis du CDEN du 13 mars 2018,

Vu la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or délivrée par courrier en date du 13 mars 2018, pour le retour de la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 avec les horaires suivants dans toutes les écoles de la commune de Châtillon-sur-Seine :

- matin : 9h00-12h et après-midi : 14h00-17h00 (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de supprimer les N.A.P. (nouvelles activités périscolaires) et la régie comptable créée à cet effet à compter de la rentrée de septembre 2018.

\* de revenir à la semaine des 4 jours comme indiqué ci-dessus dès la prochaine rentrée scolaire.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**19°) 2018-110 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard**

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est facultatif pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune :

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE CHATILLON-SUR-SEINE**

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	83 932.27	77 132.48	67 482.12	228 546.87

---

---

Nombre d'élèves au 01/01/2018	151	95	83	329
Coût moyen par élève en €	555.84	811.92	813.04	<b>694.17</b>

La participation communale s'élève donc à 694,17 € par élève pour l'année 2017.

Les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 25.

Le montant de contribution communale s'élève donc à 17 354,25 €.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 17 354,25 € pour l'année 2018.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**20°) 2018-111 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Sequana**

Suite à l'intégration de nouveaux membres et afin d'acter le fonctionnement « à la carte » du Syndicat Mixte Sequana, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts.

Les projets de statuts et ses annexes ont été adoptés par le comité syndical du Syndicat Mixte Sequana le 11 Avril 2018 et notifiés aux membres le 29 Mai 2018.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver les statuts et annexes proposés par le Syndicat Mixte Sequana.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21°) Assurance des risques statutaires – Autorisation de lancement de la procédure de marché public par le Centre de Gestion**

La commune de Châtillon-sur-Seine a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et de confier au Centre de Gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

---

---

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation.

Les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis préalablement à la commune afin que celle-ci puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22°) 2018-112 - Nomination d'un délégué à la protection des Données (DPD) dans le cadre du RGPD**

Il est rappelé que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
  - d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
  - de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
  - de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).
-

---

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

\* d'accepter les dispositions de la convention jointe en annexe, à savoir, le coût est exprimé par un taux égal à **0,057 %** en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

---



---

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des conventions jointes en annexe.

Le paiement, identifié « RGPD\_Code INSEE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54  
48 Esplanade Jacques Baudot  
54000 NANCY

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **23°) 2018-113 - Comité Technique – Détermination du nombre des représentants**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 32 concernant la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié le 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune est de 67 agents,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* De fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

\* d'instituer le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant le nombre des représentants de la municipalité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

\* Le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la municipalité.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **24°) 2018-114 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Détermination du nombre des représentants**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

---

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 32 concernant la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 juin 2018,

Considérant que l'effectif apprécié le 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune est de 67 agents et justifie la création d'un CHSCT,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

\* d'instituer le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la municipalité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

\* Le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la municipalité.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**25°) 2018-115 - Mutualisation de services dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu le projet de mutualisation du poste de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de mutualiser le poste de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais,

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**26°) 2018-116 - Acceptation du don de M. Michel LAGRANGE**

---

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Michel LAGRANGE de faire don à la commune de 94 cahiers manuscrits de 1960 à 2015 concernant des nouvelles, poésies, conférences, essais et romans.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'accepter le principe de ce don en application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette donation.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**27°) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 26 juin 2018 au cours de laquelle 24 délibérations ont été prises  
du n° 2018-093 au n° 2018-116  
a été levée à 19h15**